

DECISION

OBJET : Plans d'eau de la Communauté Urbaine- Les Fouthiaux- Barrat Lucy - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition au bénéfice du SDIS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « décider de la conclusion (...) des conventions d'occupation, de mise à disposition »,

Considérant la demande du SDIS consistant à pouvoir effectuer des exercices d'entraînement de plongée au lac des Fouthiaux (Sanvignes-les-Mines) et de Barrat Lucy (Montceau-les-Mines) sur des parcelles qui appartiennent à la Communauté Urbaine,

Considérant que ces exercices consisteront en des manœuvres de plongée et secours à victime,

Considérant que le SDIS a précisé que ces manœuvres n'interféreront pas avec les activités des bénéficiaires de titres d'occupation de ces plans d'eau,

Considérant que, dans ces conditions et compte tenu des objectifs poursuivis, la Communauté Urbaine souhaite accéder à la demande du SDIS,

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser cet accord par le biais d'une convention de mise à disposition,

DECIDE ce qui suit :

- Une convention sera conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, domicilié 4 rue des Grandes Varennes, 71000 SANCÉ, afin de mettre à disposition les plans d'eau des Fouthiaux et de Barrat Lucy pour l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des agents de l'établissement ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer ladite convention ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 22 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.